

de Beaujeu entre toutes leurs seigneuries. Je me hâte de parler du combat qui eut lieu, en 1325, sous le château de Varey, combat le plus mémorable de tous ceux qui se sont livrées dans notre département, au moyen âge. Ce n'est pas que je veuille dire tout ce qui put y éclater d'ardeur et de vaillance chevaleresque ; je n'ai d'autre pensée que d'appeler simplement l'attention sur les conséquences qu'il entraîna, en tant du moins qu'elles atteignirent Chalamont.

La guerre était déclarée entre le comte de Savoie et le dauphin de Vienne. Guichard VI de Beaujeu était attaché au parti de Savoie par alliance, et par la perte de Miribel que le dauphin lui avait enlevé en 1316, et qu'il n'avait recouvré qu'aux plus dures conditions. Guichard, suivant que le disent tous les auteurs qui ont parlé de la bataille de Varey, y déploya la plus grande valeur ; mais le sort tourna contre lui. Il tomba au pouvoir du dauphin qui le fit prisonnier (1).

Le sire de Beaujeu, pour rançon de sa liberté, donna, entr'autres seigneuries, le château de Chalamont, dont Raymond de Rostaing prit possession le jour de Pâques 1326. De cette manière, Chalamont fit partie du domaine du dauphin de Vienne jusqu'au traité du 24 novembre 1327, époque où Guichard rentra en possession de cette seigneurie.

Étienne de la Nizerères. Ce mas Vermondrest joignait celui d'André Alary, celui de Cluvelo et celui de Nizerères. Outre ce mas qui dépendait de ce fief, la maison que tenait le curé de Chalamont, que le titre appelle le chapelin, qui était sous le château, et joignant les fossés de Chalamont, un jardin et trois deniers de servis qui lui étaient dus par Jean Bo'eins, dépendaient de ce fief.

« Le 2<sup>e</sup> fief était de six septérées de terre, bois et pré assis au mas des Balatières, joignant la rivière de Thoison à Rignieu.

« Le 3<sup>e</sup> était la maison de Barthélemy Marsola, qui comprenait tout ce qu'il possédait en deça le chemin qui va de Villars à Loye, et qui va par Rignieu et par Morsillon. Le prieuré de Monfavrey devait vingt liv. de cens de garde. Les héritiers Sage devaient cinq sols viennois de garde perpétuelle à Sandrans, que le titre écrit Saint Drens. » — AUBRET.

(1) Voir CHORIER, pag. 247, art. 11. — CUILLAUME PARADIN, HIST. DE BOURGOGNE, ch. 119.